Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Olivier DEBAERE (BSA) / Stéphanie FRUGERE (BPVAA) Tél. : 01.49.55.84.63/58.29 Réf. interne : 0710066	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/SDSPA/O2007-8013** **Date: 22 octobre 2007** Classement : OTA 422

Abroge et remplace : Note d'information DGA/SDSPA/O2007-8011 du 26 septembre 2006
Nombre d'annexe : 1

Objet : Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin – campagne 2007-2008

Bases juridiques :
- Code rural, et notamment ses articles L. 201-1 et suivants et R. 201-1 et suivants ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (notamment l'annexe I relative à la production primaire) ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Projet d'arrêté constituant un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine dénommé « réseau national des visites sanitaires bovines ».

Mots-clés : Bovins - Visite sanitaire

Résumé : A partir de 2005, une visite sanitaire annuelle obligatoire a été instaurée dans les exploitations bovines sur des aspects de santé animale. A compter de novembre 2007, cette visite devient biennale et est étendue au domaine de la santé publique vétérinaire. L'objectif de la visite est de contribuer à la programmation des contrôles officiels par les DDSV en fonction du niveau de risque sanitaire que présentent les exploitations et de renforcer le dialogue entre vétérinaire sanitaire et éleveur sur les aspects de santé publique vétérinaire.

La période de réalisation des visites sanitaires bovines s'étend de début novembre 2007 à fin octobre ou décembre 2008.

Dans l'attente de la note de service sur la visite sanitaire bovine obligatoire rénovée, cette note apporte des éléments d'information qui peuvent être communiqués aux vétérinaires sanitaires et aux éleveurs de votre département.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux des services vétérinaires chargés de missions interrégionales et phytosanitaires - SNGTV - FNDGS

1. Présentation du nouveau dispositif

1.1. Ce qui ne change pas

Les visites sanitaires sont **obligatoires** pour **tous les éleveurs d'animaux de l'espèce bovine** (à l'exception des bovins entretenus dans les centres d'insémination artificielle). La visite sanitaire est ainsi effectuée dans chaque exploitation, et cela quel que soit le nombre de bovins ou d'ateliers bovins.

Les vétérinaires sanitaires désignés par les éleveurs bovins restent chargés de la réalisation des visites sanitaires obligatoires. Ils peuvent les réaliser à l'occasion des visites classiques de prophylaxie en élevage allaitant ou à l'occasion d'une visite spécifique, pour les cheptels laitiers par exemple.

Elles sont conduites sur la base d'un **formulaire** renseigné par le vétérinaire, signé par le vétérinaire sanitaire et l'éleveur (ou un autre responsable de l'exploitation). Le formulaire de visite complété doit être **archivé** par l'éleveur dans le **registre d'élevage** (archivage au moins 5 ans). Une **fiche d'information** est toujours présentée et remise aux éleveurs par les vétérinaires sanitaires à l'occasion de cette visite.

Les visites demeurent **prises en charge financièrement par l'Etat**.

1.2. Ce qui change

En plus de la santé animale, le champ de la visite sanitaire est étendu à celui de la **santé publique vétérinaire**.

Afin de donner une base juridique à cette nouvelle mission confiée au vétérinaire sanitaire, un réseau de surveillance et de prévention des risques sanitaires dans la filière bovine sera constitué par arrêté du ministre de l'agriculture (et qui abrogera celui du 24 janvier 2005). Ce réseau, dénommé « réseau national des visites sanitaires bovines », est spécifiquement dédié aux visites sanitaires bovines. L'abrogation de l'arrêté du 24 janvier 2005 n'abrogera pas pour autant les dispositions qu'il supportait et qui modifiaient les arrêtés du 15 septembre 2003 (tuberculose) et du 20 mars 1990 (brucellose).

Le rythme devient **biennal** au lieu d'annuel : 50% des exploitations sont ainsi visitées chaque année par le vétérinaire sanitaire. La campagne 2007-208 de visite s'étend de début novembre 2007 à fin octobre ou décembre 2008 (la durée de la campagne est en cours de discussion).

La transmission des documents, la remontée des données et la diffusion de l'information sont **simplifiées** et privilégient les échanges informatiques. Une **téléprocédure** permet au vétérinaire sanitaire d'envoyer vers SIGAL les seules conclusions de la visite et quelques autres données déclaratives.

Le formulaire est un **exemplaire unique** :
- il n'y a plus de triplicata autocopiant (ni même de duplicata),
- il n'y a plus d'étiquettes autocollantes à code barre à reporter sur le formulaire de visite (il reste cependant un code barre sur la fiche de présentation d'élevage qui correspond à l'intervention prévisionnelle, c'est-à-dire à l'intervention dans l'exploitation à visiter) ;
- il n'y a plus d'envoi par le vétérinaire d'un exemplaire du formulaire complété à la DDSV ;
- Il n'y a plus de saisie de données par la DDSV.

Une copie du formulaire de visite complété doit être **archivée par le vétérinaire sanitaire à son domicile professionnel** administratif ou d'exercice (archivage au moins 5 ans).

Les visites sont prises en charge par l'Etat à hauteur de **8 AMV** (acte médical vétérinaire). Une participation financière de l'Etat, **non gérée par les DDSV**, est à l'étude afin de permettre aux vétérinaires d'acquérir une partie du matériel nécessaire à la transmission des données par téléprocédure (lecteur de carte électronique de l'Ordre et licence).

2. Pourquoi une visite sanitaire étendue au champ de la santé publique vétérinaire ?

Cette question fait l'objet de la fiche d'information (en cours de rédaction) aux éleveurs qui est présentée et remise par le vétérinaire sanitaire à l'occasion de sa visite dans l'exploitation.

Afin que ne soient mis sur le marché que des produits d'un niveau sanitaire satisfaisant, les services de l'Etat veillent à ce que les règles susceptibles d'en apporter la garantie soient respectées. Dans cette perspective, il importe que l'administration cible au mieux, et en fonction du risque, ses actions de contrôle (cf article 3.1. du règlement 882/2004 « *les États membres veillent à ce que des contrôles officiels soient effectués régulièrement et en fonction du risque* ») en les orientant spécifiquement vers les exploitations à risque, c'est-à-dire la fraction d'exploitations ayant des pratiques d'élevage à risque en terme sanitaire et pouvant induire pour elles-mêmes, pour les filières et pour les consommateurs des incidents sanitaires préjudiciables. Pour les DDSV, le but des

visites sanitaires étendues à la santé publique vétérinaire est de participer à l'identification de ce type d'exploitation.

La visite du vétérinaire sanitaire n'est pas un contrôle officiel. En effet, les vétérinaires sanitaires ne sont pas habilités par la loi pour relever des non conformités ; aussi, la visite sanitaire ne pourra jamais être à l'origine d'une sanction administrative ou pénale sur la seule base des informations transmises à la DDSV. Si les conclusions de la visite alertent la DDSV d'une situation à risque, celle-ci devra impérativement réaliser une inspection avant toute décision administrative éventuelle.

3. Quels sont les bénéfices attendus de la nouvelle visite sanitaire bovine ?

- pour les éleveurs : cette visite leur permettra de bénéficier des conseils du vétérinaire sanitaire dans les domaines relatifs à la santé publique vétérinaire. Cette visite permettra ainsi d'accompagner pédagogiquement les éleveurs dans leurs pratiques de maîtrise de la qualité sanitaire de leur production et permettra d'envisager des solutions aux éventuels problèmes et ce, avant que ceux-ci ne soient générateurs de dangers pour le consommateur (ce qui pourrait mettre en cause la responsabilité de l'éleveur) et/ou ne soient relevés par un contrôle officiel de l'administration ;

- pour les vétérinaires sanitaires : cette action participe à la conservation du réseau de vétérinaires sanitaires à proximité des élevages, au renforcement du lien vétérinaire-éleveur par le développement de l'activité de conseil ainsi qu'au dialogue sur les questions de santé publique ;

- pour les services vétérinaires : cette visite permettra de recueillir, dans le cadre d'un réseau d'épidémiosurveillance, des informations dans le but d'améliorer leur connaissance d'ensemble des exploitations et d'identifier celles qui posent un réel problème de santé publique vétérinaire en intégrant ces données dans leur analyse de risque. Cette dernière, enrichie par exemple des données issues des abattoirs, des alertes sanitaires, de plaintes ou de résultats d'analyses des plans de contrôle et de surveillance, permettra la programmation des contrôles officiels en ciblant les exploitations dont le niveau de maîtrise est non satisfaisant, c'est-à-dire en visant uniquement la fraction des exploitations présentant un réel problème de santé publique. Cela permettra également à l'administration de répondre à ses obligations au regard de la réglementation européenne et d'optimiser l'action des services déconcentrés. La qualité de la programmation participe à la confiance de l'opinion publique, des consommateurs et de nos partenaires commerciaux dans le dispositif français visant à assurer que ne soient mis sur le marché que des produits d'un niveau sanitaire satisfaisant. Enfin, le traitement des données permettra l'édition de synthèses, véritables photographies de la situation sanitaire des élevages bovins au niveau national et à l'échelon départemental.

Pour chacun, cette visite permettra de maintenir le maillage sanitaire et un lien constructif fort entre administration, éleveur et vétérinaire.

4. Quel est le circuit des documents et des informations?

4.1. Documents relatifs à la visite sanitaire bovine

Il s'agit de :

1. La fiche de présentation de l'élevage (1 page);
2. Le formulaire de visite sanitaire bovine (4 pages) ;
3. La fiche d'information à remettre à l'éleveur (1 page);
4. Le guide du vétérinaire sanitaire (en cours de rédaction) présentant item par item les références réglementaires, les dangers ou les facteurs de risque associés, l'objectif ou les moyens de maîtrise, la méthode et les critères d'évaluation, des pistes de recommandations.

Les interventions prévisionnelles « visite sanitaire bovine 2007-2008 » seront générées dans SIGAL par la DGAL, pour les établissements « ouverts » du département ayant au moins un atelier bovin ayant eu au moins un bovin en 2006 et dont le numéro EDE est un nombre pair (soit à ce jour 124 746 exploitations). Les interventions prévisionnelles sont rattachées au vétérinaire ou à l'association de vétérinaires qui a été désigné(e) comme vétérinaire sanitaire de l'élevage bovin. Cependant, les DDSV restent libres de programmer une répartition différente (par exemple par commune) dans la mesure où le principe de 50% d'exploitations à visiter par campagne de visite sera respecté.

L'édition des fiches de présentation d'élevage sera effectuée en début de campagne par la DDSV sur une feuille normale (sans étiquette autocollante). Chaque vétérinaire sanitaire recevra de la DDSV l'ensemble des fiches d'élevage qu'il aura à visiter lors de la campagne 2007-2008. Chaque vétérinaire sanitaire recevra également de la DDSV un exemplaire de la prochaine note de service et de ses annexes, par exemple lors de la réunion sur le lancement des prophylaxies ou lors d'une réunion d'information.

A partir de l'exemplaire vierge du formulaire de visite remis par la DDSV (ou éventuellement après téléchargement sur le site Internet sécurisé de téléprocédure ou au niveau de la rubrique du site Internet du ministère de l'agriculture et de la pêche dédiée aux visites sanitaires bovines), le vétérinaire sanitaire se charge de dupliquer en nombre suffisant le formulaire vierge, tel que publié dans la note de service à venir, en autant d'exemplaires qu'il a de visites à réaliser.

4.2. Remontée des informations à la DDSV : principe de la téléprocédure

Ce formulaire est complété par le vétérinaire sanitaire dans l'exploitation et en présence de l'éleveur ou d'un autre responsable de l'exploitation. Le vétérinaire sanitaire laisse sur place le formulaire complété et en fait faire une copie par l'éleveur ou le rapporte à son cabinet et retourne l'original à l'éleveur après en avoir fait copie. L'éleveur et le vétérinaire doivent archiver le formulaire complété. Pour rappel, la présence de ce compte-rendu dans le registre d'élevage est un point de contrôle de la conditionnalité.

Ensuite, le vétérinaire sanitaire enregistre ou fait enregistrer (au besoin de façon différée par rapport à la date de la visite) par téléprocédure depuis un site Internet sécurisé, les **7 conclusions** de la visite (une évaluation par rubrique et l'évaluation globale) , les **4 données déclaratives** et la **date de la visite**, c'est-à-dire les données figurant dans les tableaux en 4ème page du formulaire de visite (partie en fond grisé). Les données enregistrées sont directement intégrées dans SIGAL. Il n'y a donc pas de remontée de document papier à la DDSV, ni de saisie de données par la DDSV.

Enfin, le vétérinaire sanitaire signe électroniquement les enregistrements (au besoin de façon différée par rapport à la date d'enregistrement des données). Cet aspect reste encore en cours d'étude.

Le site sécurisé de téléprocédure permettra au vétérinaire sanitaire d'accéder :
- à la liste des interventions prévisionnelles (c'est-à-dire aux exploitations à visiter) ;
- à la liste des visites enregistrées et non signées ;
- à la liste des visites enregistrées et signées ;
- à la liste des visites non réalisables.

4.3. Retour des informations et des synthèses

Des synthèses anonymes (nationale et par département) sont effectuées par l'administration après traitement informatisé des données enregistrées par le vétérinaire sanitaire et pourront être accessibles à partir du site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (ce dernier point est à l'étude).

5. Quelle est la période pour la réalisation des visites ?

La période pour la réalisation de la visite s'étendra de début novembre 2007 à fin octobre ou décembre 2008. Une remontée régulière des données à la DDSV par voie informatique est nécessaire afin de :
- mettre en paiement les visites réalisées selon un rythme convenu localement ;
- permettre à la DDSV de prendre rapidement en compte dans sa programmation les exploitations considérées à risque ;
- connaître l'état d'avancement des visites réalisées et d'actualiser les synthèses des données collectées.

6. Que comprend le coût de la visite (8 AMV) ?

Cette visite étant plus longue et le vétérinaire sanitaire assurant l'enregistrement de certaines données de synthèse collectées ainsi que la duplication des documents, la prise en charge par l'Etat est fixée à 8 AMV contre 4 précédemment.

Ce montant est forfaitaire comprend :
- l'impression et la duplication des documents de la visite ;
- la réalisation de la visite ;
- l'enregistrement et la signature par voie informatisée d'une partie des données relevées dans le formulaire de visite ;
- les déplacements afférents à la réalisation de la visite.

Les visites non réalisables ne sont pas payées, elles sont pourtant à enregistrer et à signer électroniquement. L'administration ne souhaitait pas fixer un montant pour les visites non réalisées, estimant le temps très réduit passé dans ce cas : pas de préparation de la visite, pas de duplication de document, pas de déplacement, pas de visite et le fait qu'une seule information soit collectée (le motif de la non réalisation : plus de bovin, établissement fermé, délai dépassé ou refus de l'éleveur).

7. Exploitation des données par la DDSV

7.1. Mise en paiement des visites réalisées et enregistrées

Une fois les données enregistrées par le vétérinaire sanitaire dans SIGAL (4 données déclaratives, 7 données de synthèse et la date de la visite), la DDSV est informée des visites réalisées (par requête BO sous SIGAL). Le financement de ces visites sera imputable sur les délégations générales du programme 206 «Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation» sous action 22 «Gestion des maladies animales hors EST».

7.2. Programmation des contrôles officiels par la DDSV

Les directions départementales des services vétérinaires programment leurs contrôles officiels en tenant compte du niveau de maîtrise des risques sanitaires que présentent les exploitations. Ce niveau est apprécié grâce aux 7 conclusions de la visite. Contribuent également à cette programmation : les données issues des abattoirs, les alertes sanitaires, les plaintes ou encore les résultats d'analyses officielles des plans de contrôle et de surveillance.

Il est primordial, pour crédibiliser le dispositif de visites sanitaires, que les DDSV diligentent des contrôles dans les exploitations les plus à risque et ce, dans des délais rapprochés après connaissance de telles exploitations.

Les directions départementales des services vétérinaires effectuent par sondage des contrôles dans certaines exploitations visitées, y compris celles dont la conclusion est satisfaisante, afin de s'assurer de la bonne exécution de la mission confiée aux vétérinaires sanitaires.

8. Articulation de la visite sanitaire avec les autres interventions du vétérinaire en élevage

Il faut noter que certains éléments relevés lors de la visite sanitaire sont également demandés dans le cadre de la réalisation facultative d'un bilan sanitaire de l'élevage (application du décret prescription et délivrance des médicaments vétérinaires, qui permet la prescription sans examen clinique associée à la mise en place d'un protocole de soins, de visites de suivi et de soins réguliers).

Toutefois, il convient de souligner que ces deux démarches restent parfaitement distinctes. En effet, l'intervention du vétérinaire sanitaire dans le cadre de la visite sanitaire est totalement différente de celle d'un vétérinaire libéral pour l'application du décret prescription (même si le plus souvent il s'agit du même vétérinaire) : la visite sanitaire est obligatoire, commandée par l'Etat et ne peut être réalisée que par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur tandis que le bilan sanitaire est une démarche volontaire de l'éleveur, qui sollicite le vétérinaire (voire les vétérinaires) dans le cadre d'une relation contractuelle.

La distinction de ces deux démarches devra impérativement être matérialisée par la rédaction, et donc la présence dans le registre d'élevage, de deux documents distincts (l'un intitulé « visite sanitaire » et l'autre « bilan sanitaire »).

Le document « bilan sanitaire » pourra toutefois être plus succinct lorsque le vétérinaire traitant est également le vétérinaire sanitaire et ce, dans la mesure où le vétérinaire respecte les conditions suivantes :
- avoir préalablement et dans un délai rapproché réalisé la visite sanitaire obligatoire ;
- faire référence dans le bilan sanitaire à la visite sanitaire rédigée ;
- archiver la copie du formulaire complété de visite sanitaire obligatoire en annexe du bilan sanitaire contractuel.

Dans l'attente de la note de service sur la visite sanitaire bovine obligatoire rénovée, les éléments d'information de cette note peuvent être communiqués aux vétérinaires sanitaires et aux éleveurs de votre département.

Le sous-directeur de la santé et de la protection animales

Olivier FAUGERE

VISITE SANITAIRE BOVINE

Fiche à destination du vétérinaire sanitaire

Présentation de l'élevage : données extraites de SIGAL le [JJ/MM/AA]

Exploitation :
EDE [01001001]
SIRET [12345678901234]
Nom/Raison sociale : [Libellé établissement]
Adresse : [Ligne 1 – CP – Commune]
Tél: [xx xx xx xx xx] Fax: [xx xx xx xx xx]
Mél :

106400640598

Vétérinaire sanitaire :
[Nom]

N° national ordinal : [xxxxx]

Visite sanitaire précédente Date : [JJ/MM/AA] Conclusion : [conclusion]	**Elevage classé à risque** par la DDSV : [*OUI/NON*] Nature du risque : Brucellose : [*OUI/NON*] Tuberculose : [*OUI/NON*] **Elevage classé à fort taux de rotation par la DDSV** : [*OUI/NON*]

Mouvements de bovins au cours de l'année 2006 :

Taux de rotation des bovins	000
Bovins nés dans l'élevage dans l'année	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif achat	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif prêt / pension	000
Bovins introduits dans l'élevage - motif autre	000
Bovins sortis de l'élevage - motif boucherie	000
Bovins sortis de l'élevage - motif mort	000
Bovins sortis de l'élevage - motif élevage	000
Bovins sortis de l'élevage - motif prêt / pension	000
Bovins sortis de l'élevage - motif autoconsommation	000
Bovins sortis de l'élevage - motif autre	000

Structure de l'élevage

Ateliers bovins	Effectif
[Libellé atelier (Type ID + ID + Classe atelier)] 1 à n lignes	000
Effectif moyen en 2006 : Effectif moyen de femelles de plus de 24 mois en 2006 Effectif total au 31 décembre 2006 :	000 000 000
Autres ateliers d'élevage	
[Libellé atelier (Type ID + ID + Classe atelier)] 1 à n lignes	000

FORMULAIRE DE VISITE SANITAIRE BOVINE

A archiver dans le registre d'élevage

Nom / raison sociale :

Date de la visite (date limite 31 octobre ou décembre) :

N° SIRET :

La visite concerne les évènements survenus au cours des 12 derniers mois écoulés

DONNEES GENERALES

Production laitière moyenne par vache :	Nombre de veaux nés :	Nombre de veaux sevrés par an :	Nombre de places d'engraissement :

1. PROTECTION SANITAIRE DE L'ELEVAGE

R1.1. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par d'autres espèces du voisinage				
Espèces concernées (à recenser) :				
Estimation du risque	☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé	
Moyens de maîtrise mis en oeuvre	☐ Satisfaisant	☐ A améliorer	☐ Non satisfaisant	
R1.2. Maîtrise du risque d'introduction d'agents pathogènes par les véhicules et les visiteurs				
Estimation du risque		☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé
Moyens de maîtrise mis en oeuvre		☐ S	☐ A	☐ NS
1. Evaluation de la protection de l'élevage* (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)		☐ S	☐ A	☐ NS

Commentaires et conseils :

*S= Satisfaisant, A = A améliorer, NS = Non Satisfaisant

2. LOCAUX ET EQUIPEMENTS

R2.1.Possibilité de quarantaine	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R2.2. Possibilité d'isolement pour le vêlage	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R2.3. Possibilité d'isolement des animaux malades (local d'infirmerie ou système équivalent)		☐ oui	☐ non
R2.4. Présence d'équipements adaptés pour le stockage des cadavres		☐ oui	☐ non
R2.5. Présence d'équipements pour le stockage des aliments et d'équipements adaptés pour l'abreuvement des animaux		☐ oui	☐ non
2. Evaluation des locaux et équipements de l'élevage(✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	S ☐	A ☐	NS ☐

Commentaires et conseils :

3. GESTION SANITAIRE DES ANIMAUX

R3.1. Si des bovins ont été introduits, les notifications et tests réglementaires ont été effectués pour ces introductions	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.2. Séparation effective des bovins entre l'exploitation et le centre de rassemblement	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.3. Séparation effective des bovins entre l'exploitation et l'atelier dérogataire	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.4. Préparation en vue d'assurer leur propreté des animaux en partance pour l'abattoir et sondage sur les animaux concernés au moment de la visite	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.5. Etat sanitaire global des animaux : état d'engraissement / animaux maigres ou cachectiques	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.6. Soins assurés aux animaux malades ou blessés	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.7. Dépistage de la brucellose : nombre d'avortements observés par l'éleveur égal au nombre déclaré (au cours des 12 mois précédant la visite)	☐ Sans objet	☐ oui	☐ non
R3.8. Estimation du risque lié aux animaux malades (diarrhées, avortement)	☐ Faible	☐ Modéré	☐ Elevé
R3.9. Moyens de maîtrise mis en oeuvre (isolement)	☐ S	☐ A	☐ NS
R3.10.Prise en compte par l'éleveur des certificats de saisies en provenance de l'abattoir		☐ oui	☐ non

R3.11. Importance estimée des événements sanitaires rencontrés au cours des 12 derniers mois

Motifs de réforme pour cause sanitaire				
Nombre				

Mortalité par classe d'âge (classe indicative)	0-1 mois	1 mois – 6 mois	6 mois – 24 mois	Plus de 24 mois
Nombre				
Motifs				

Pathologies rencontrées : ☐ Cf. tableau détaillé des affections rencontrées **ou sinon** compléter le tableau ci-dessous :

	absence	faible	moyen	important	très important
Affections respiratoires	☐	☐	☐	☐	☐
Affections digestives	☐	☐	☐	☐	☐
Problèmes locomoteurs	☐	☐	☐	☐	☐
Mammites	☐	☐	☐	☐	☐

R3.12. Traitements préventifs mis en oeuvre

Affection(s) visée(s)	Catégories d'animaux traités	Traitement(s) administré(s)	Rythme des traitements

3. Evaluation de la gestion sanitaire des animaux (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ S	☐ A	☐ NS

Commentaires et conseils :

Commentaires et conseils (suite du point 3. gestion sanitaire des animaux) :

4. GESTION DE LA PHARMACIE VETERINAIRE

R4.1. Respect des conditions de stockage	☐ oui	☐ non
R4.2. Gestion satisfaisante des médicaments périmés	☐ oui	☐ non
R43. Hygiène du matériel utilisé pour l'administration des médicaments vétérinaires	☐ oui	☐ non
R4.4. Gestion satisfaisante des déchets de soins	☐ oui	☐ non
R4.5. Respect du temps d'attente fixé par le vétérinaire prescripteur avec système d'identification des animaux traités	☐ oui	☐ non
4. Evaluation de la gestion de la pharmacie vétérinaire (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ S ☐ A	☐ NS
Commentaires et conseils :		

5. HYGIENE DE LA TRAITE

5. Evaluation de l'hygiène de la traite (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	☐ Sans objet car éleveur non laitier ☐ Sans objet car adhérent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage		
	☐ Satisfaisant	☐ A améliorer	☐ Non Satisfaisant
Commentaires :			

6. TENUE DES DOCUMENTS SANITAIRES DE L'ELEVAGE

R6.1. Existence d'un registre d'élevage		☐ oui	☐ non
R6.2. **Qualité de l'archivage (par sondage)** Compte-rendus des visites sanitaires obligatoires Attestations sanitaires à délivrance anticipée Bons de livraison des aliments pour animaux Ordonnances et lien avec les enregistrements sur le carnet sanitaire Résultats d'analyses (prophylaxie, introductions)	☐ S	☐ A	☐ NS
R6.3. Présence du bilan sanitaire établi au cours des 12 mois précédents ☐ Sans objet		☐ oui	☐ non
R6.4. Enregistrement des soins dispensés par l'éleveur et l'administration des médicaments	☐ S	☐ A	☐ NS
R6.5. Enregistrement des soins dispensés par le vétérinaire et l'administration des médicaments	☐ S	☐ A	☐ NS
6. Evaluation de la tenue des documents sanitaires (✍ Reporter sur le tableau des conclusions)	S ☐	A ☐	NS ☐
Commentaires et conseils :			

CONCLUSIONS DE LA VISITE SANITAIRE BOVINE

Seules les informations collectées dans les tableaux ci-dessous seront communiquées à la DDSV et feront l'objet d'un traitement informatique. Elles sont accessibles par l'éleveur. Les évaluations serviront à l'analyse de la maîtrise des facteurs de risques sanitaires

☐ Intervention non réalisable	Motif : ☐ établissement fermé	☐ plus de bovins	☐ refus de visite	☐ délai dépassé

Données déclaratives de l'éleveur relevées par le vétérinaire sanitaire		
Existence de site(s) d'élevage secondaire(s) à distance, y compris transhumance	☐ oui	☐ non
Centre de rassemblement sur le site de l'exploitation	☐ oui	☐ non
Présence d'un atelier d'engraissement dérogataire	☐ oui	☐ non
Mélange d'aliments pour animaux à la ferme **avec** ajout d'additifs purs (urée, acides aminés, vitamines, hors agents d'ensilage) ou de prémélanges d'additifs	☐ oui	☐ non

Report des évaluations des 6 rubriques de la visite			Satisfaisant	A améliorer	Non Satisfaisant
Date de la visite :					
1. Protection sanitaire de l'élevage			☐	☐	☐
2. Locaux et équipements			☐	☐	☐
3. Gestion sanitaire des animaux			☐	☐	☐
4. Gestion de la pharmacie vétérinaire			☐	☐	☐
5. Hygiène de la traite	☐ Sans objet car non laitier	☐ Sans objet car adhérent à la Charte des bonnes pratiques d'élevage	☐	☐	☐
6. Tenue des documents sanitaires de l'élevage			☐	☐	☐
7. CONCLUSION = Niveau global de maîtrise des risques sanitaires			☐	☐	☐

principales recommandations

Eleveur (nom et signature)

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance des informations et recommandations figurant dans le présent document. Ce document doit être conservé au moins 5 ans par l'éleveur dans le registre d'élevage

Vétérinaire sanitaire (nom et signature)

Une copie de ce document doit être conservée au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire. Aucune copie n'est à adresser à la DDSV